

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 PP 1028** Maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon - Ile de la Cité à Paris (4<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 23 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon - Ile de la Cité à Paris (4<sup>ème</sup>) et le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure négociée, sur le fondement de l'article 35-I-2° du Code des marchés publics, pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et la réfection des toitures de l'immeuble Massillon à Paris (4<sup>ème</sup>) est approuvé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, section d'investissement, chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2031.